

Que, puisque ces députés vont risquer leur vie au contact de farouches communistes cubains, la Chambre ordonne au solliciteur général de charger trois agents de la GRC d'assurer la sécurité de la brigade Gamble-Lawrence.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE RECENSEMENT

L'INGÉRENCE DANS LA VIE PRIVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, étant donné que le gouvernement s'est ingéré dans la vie privée des Canadiens au cours du recensement et que beaucoup de Canadiens estiment que les renseignements demandés étaient très délicats et discriminatoires et auraient pu être obtenus ailleurs, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de laisser les Canadiens libres de ne pas répondre aux questions qui, à leur avis, constituent une ingérence dans leur vie privée, et que cela s'applique tant au recensement de cette année qu'à tous les recensements à venir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA POURSUITE CONTRE LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La Cour d'appel de l'Alberta a tranché contre la Commission canadienne du blé dans le procès que cette dernière avait intenté à un agriculteur de Stavely. Celui-ci avait, comme beaucoup d'autres, loué de l'espace dans un élevateur à grain plutôt que d'entreposer son grain sur sa terre, et la Commission canadienne du blé considérait ce geste comme une infraction criminelle. La Commission s'est servie de l'argent des producteurs pour poursuivre ces agriculteurs. Ces derniers ont dû engager inutilement des frais pour se défendre. Maintenant, la Commission canadienne du blé a l'intention d'intenter un nouveau procès.

Étant donné que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'ACDI, a donné à Grenade une somme de \$475,000 pour la construction d'un garage afin que certains véhicules ne soient pas à la merci des intempéries, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de se montrer aussi généreux envers les agriculteurs du Canada qu'à l'endroit du régime communiste de

Article 43 du Règlement

Grenade et d'ordonner à la Commission canadienne du blé de mettre fin à ce litige aussi coûteux qu'inutile.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, comme le gouvernement a récemment autorisé l'ACDI à octroyer une subvention de 7.5 millions de dollars à l'État marxiste de Grenade pour aider les producteurs de cacao à remplacer les arbres et à ensemercer les superficies laissées en friche, je propose, avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le gouvernement reconnaisse les difficultés que les agriculteurs canadiens éprouvent à ré-ensemencer leurs terres à cause notamment des taux d'intérêt élevés et du coût de la main-d'œuvre, et qu'il leur offre une aide financière aussi généreuse que celle qu'il est si pressé de donner au régime marxiste de Grenade.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DESCENTES DE LA POLICE DANS LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La semaine dernière, la police provinciale du Québec a fait une descente dans la réserve micmac de Restigouche. Cette descente était une tentative brutale pour empêcher les Indiens de pêcher. Aujourd'hui, la réserve doit à nouveau faire face à une descente possible, car la police a cerné la réserve.

Le conseil d'administration de la Fraternité nationale des Indiens s'est rendu à Restigouche pour assurer la population micmac de son appui et tenter d'éviter les voies de faits que pourrait provoquer une autre descente. Comme la loi sur les pêcheries est une loi fédérale et que les droits et terres des Indiens relèvent du gouvernement fédéral, je propose, appuyé par le député de Nunatsiak (M. Ittinuar):

Que la Chambre condamne les descentes effectuées à Restigouche et réclame une enquête approfondie sur le rôle du gouvernement fédéral qui doit protéger la population micmac.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?